
Cas n° : UNDT/NY/2010/044/
UNAT/1715

Jugement n° : UNDT/2010/137

Date : 30 juillet 2010

Introduction

1. La demande de la requérante a été introduite à l'origine le 26 juin 2009 auprès de l'ex-Tribunal administratif des Nations Unies.
2. Le 9 décembre 2009, le défendeur a informé l'ex-Tribunal administratif des

que seules les procédures actuelles sont engagées devant le Tribunal, la requête est susceptible d'être rejetée.

8. Si une partie, y compris un représentant personnel de la requérante, se présente devant le Tribunal afin de demander la réouverture de la procédure pour son compte, l'incapacité actuelle du Tribunal à déterminer si l'administrateur de la succession de la requérante a été informé de cette procédure peut être prise en compte dans le cadre de l'examen de la recevabilité de toute requête ultérieure.

Ordonnance

1. La requête est rejetée pour péremption d'instance, sans se prononcer sur le fond et l'affaire est classée.

(Signé)

Juge Ebrahim-Carstens

Ainsi jugé le 30 juillet 2010

Enregistré au greffe le 30 juillet 2010

(Signé)

Hafida Lahiouel, Greffier, New York